

Impôt sur les revenus pétroliers—Loi

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me signaler qu'il me reste encore du temps. Cependant je ne veux pas en profiter. Jeune avocat, j'ai appris que les juges qui pouvaient m'être favorables au début, pouvaient aussi changer d'idée si je continuais à parler. Alors il faut savoir s'arrêter pendant que l'on a l'avantage.

M. St. Germain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisqu'il reste encore du temps pourriez-vous demander le consentement unanime ce qui nous permettrait de poser quelques questions au député.

Le président suppléant (M. Paproski): Non. Je donne la parole au député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey).

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur le Président, je voudrais reprendre à mon compte les propos du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) et souligner à mon tour votre splendeur vestimentaire. Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de vous voir dans d'autres tenues et en d'autres endroits, savent que vous êtes également . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député pourra terminer, mais auparavant, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) invoque le Règlement.

M. McDermid: Monsieur le Président, je prie mon collègue de Terre-Neuve de bien vouloir m'excuser. J'ai une précision à demander. Il est le troisième porte-parole de l'opposition alors que la majorité n'en a eu qu'un. Quel est donc l'ordre des interventions?

Le président suppléant (M. Paproski): Cette question est laissée à la discrétion du Président. A ce sujet, je renvoie le député au commentaire 99, 5^e édition de Beauchesne. J'ai donné la parole à la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson) du camp de l'opposition. J'ai décidé que le député de Grand Falls-White Bay-Labrador interviendrait ensuite et que ce serait votre tour après.

M. Rompkey: Monsieur le Président, non seulement votre tenue vestimentaire mérite d'être soulignée, mais aussi votre équité et votre jugement.

J'ai besoin d'un peu de temps aujourd'hui. Non que je veuille retarder le projet de loi inutilement, mais j'aurais quelques questions que j'estime importantes concernant la TRPG, la fiscalité et la politique dans le domaine de l'énergie. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'en parler. Je sais que la ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) n'aura peut-être pas toutes les réponses aux questions que je pourrai poser aujourd'hui et qui concernent l'entente que sont en train de conclure le Canada et Terre-Neuve. C'est une entente dont nous avons entendu parler mais dont nous ignorons encore les modalités.

Nous avons pris connaissance le 14 juin dernier d'une lettre que le chef de l'opposition à l'époque avait envoyée au premier ministre de Terre-Neuve. C'est le seul document que nous ayons pour fonder nos hypothèses. Il nous faut absolument connaître de quoi il retourne dans ce marché. Voilà pourquoi j'aurais quelques questions à poser à cet égard.

Le sixième principe énoncé dans la lettre précise que «la province aurait le dernier mot dans les questions touchant le

mode de mise en valeur . . . sous réserve d'une décision contraire de la part du gouvernement fédéral». Ce principe est extrêmement important.

M. Shields: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député d'Athabasca (M. Shields) au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Shields: Monsieur le Président, je ne voudrais pas dénigrer l'intervention du député, mais selon moi il est clair qu'elle n'est pas pertinente puisqu'il nous parle d'un accord sur des ressources sous-marines plutôt que du projet de loi lui-même.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que le député en arrive au projet de loi et le rappel au Règlement n'est donc pas fondé.

M. Rompkey: Monsieur le Président, je crois que la pertinence de mes propos deviendra évidente, si la Chambre veut bien m'accorder un peu plus de temps.

En vertu du sixième principe énoncé dans la lettre de M. Mulroney, qui était alors chef de l'opposition, la province aurait eu le dernier mot . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le «premier ministre».

M. Rompkey: Le premier ministre actuel, qui était à cette époque chef de l'opposition, a indiqué alors que la province aurait le dernier mot dans le cas des questions touchant le mode de mise en valeur, sous réserve d'une décision contraire du gouvernement fédéral. C'est extrêmement important, car la province de Terre-Neuve voudrait utiliser des plate-formes en béton dans la phase de mise en valeur plutôt que d'expédier le pétrole directement vers les marchés. Ces plate-formes seraient fabriquées à Terre-Neuve, ce qui créerait davantage d'emplois pour les habitants de Terre-Neuve et du Labrador. L'utilisation de ces plate-formes à l'étape de la mise en valeur du gisement Hibernia, monsieur le Président, est évidemment dans notre intérêt et il n'y a aucun doute que si la province a le dernier mot, elle choisira cette solution.

• (1250)

Cependant, que dire de la prérogative du gouvernement fédéral? Dans quelles circonstances le gouvernement fédéral s'en servira-t-il? Dans quelle mesure la décision de la province est-elle définitive si le gouvernement fédéral a le dernier mot en fin de compte? On nous dit que le gouvernement fédéral prendra les choses en main si le choix de la province retarde de façon «exagérée» la réalisation de l'objectif d'autarcie énergétique et de sécurité des approvisionnements au Canada. Je voudrais donc savoir ce qu'on entend par «exagérée»? Comment définit-on ce terme? Qui le définit? Ce sont là les questions auxquelles nous n'avons pas de réponses à ce stade-ci. Cependant, les réponses auront énormément d'importance pour ma province qui compte le plus haut taux de chômage, la dette par habitant la plus importante et le coût de la vie le plus élevé au Canada.

En outre, en ce qui a trait plus particulièrement à la politique énergétique, on nous dit que le gouvernement fédéral a maintenant abandonné la clause de participation rétroactive. On nous dit que le gouvernement fédéral a renoncé à exiger la part de la Couronne, c'est-à-dire la participation fédérale de 25 p. 100. La ministre fédérale de l'Énergie, des Mines et des